



## **PROPOSITION DE FORMATION BAFA POUR LES LAVANDOURAINS Partenariat avec la Municipalité**

### **« Contrat d'Engagement Educatif du Jeune Lavandourain »**

Le BAFA est un brevet destiné à permettre d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil de loisirs ou en séjours vacances.

Le BAFA est un moment de découverte et de sensibilisation aux questions d'éducation et au projet éducatif des Francas. Il ouvre la voie de l'engagement. Sa dynamique, prolongée par l'encadrement d'un séjour, crée souvent l'envie d'aller au-delà et de s'impliquer, sous des formes adaptées à chacun, dans une action collective

La formation apporte les contenus suivants : la connaissance du développement physique, intellectuel et socio-affectif de l'enfant ; l'enfant et l'activité, l'enfant et le jeu, la réglementation, les rythmes de vie de l'enfant ; projets pour et avec les enfants, entraînement à la pratique d'activités ; les différentes formes de loisirs et de vacances, les Droits de l'enfant

#### **Parcours de Formation BAFA –**

Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur des Accueils Collectifs de Mineurs.

Elle est ouverte à tous les candidats âgés de + de 17 ans (la réglementation n'admet pas de dérogation d'âge)

#### **1) Session de Formation Générale**

Durée de 8 jours minimum en internat

#### **2) Stage pratique de 14 jours**

A effectuer au sein de l'Accueil de loisirs du Lavandou

Minimum de 14 jours d'animation de préférence en continu ou fractionnés lors des petites vacances.

#### **3) Stage d'approfondissement**

La session d'approfondissement s'adresse à tous les candidats ayant validé la session de formation générale et le stage pratique. D'une durée de 6 jours minimum en internat

#### **Etre Animateur**

Le BAFA contribue à l'éducation en favorisant le développement de nouvelles aptitudes complémentaire à celles acquises durant la scolarité. Parce qu'elle donne une réalité à une mixité sociale, la formation représente un « atout » éducatif. Elle offre la possibilité de valoriser les talents, elle est l'occasion de développer des compétences d'expression, d'autonomie, d'évaluation, de travail en équipe, de relation d'aide.... Une opportunité de prendre conscience que chacun est capable de progrès.

## Partenariat :

Prise en charge par la municipalité du coût total de la Formation BAFA, en échange le jeune lavandourain s'engage bénévolement à suivre des journées de formation sur la fonction d'animateur sur une durée définie comme suit :

- 14 jours pour le stage pratique (dont 50h00 d'engagement)
- 14 jours après la session d'approfondissement. (dont 50h00 d'engagement)

Cette période d'engagement faite, le jeune percevra une indemnité financière pour la période notifiée sur son contrat de travail.

*Si les clauses de ce partenariat ne sont pas respectées, d'une part les sessions de formation générale ou d'approfondissement ne sont pas validées et d'autre part le jeune s'engage à rembourser à la municipalité l'intégralité de sa participation financière. (RIB à fournir)*

NB : En cas d'absence pour maladie lors de la session de Formation Générale ou de la Session d'Approfondissement, et uniquement sur présentation d'un certificat médical, une solution sera apportée : différer la session ultérieurement avec l'Association Léo Lagrange, en partenariat avec la structure de La Londe.  
Seul les frais de restauration resteront à la charge du stagiaire (4€/repas/jour).

Session Jury : 30 mars 2017 et Décembre 2017, à l'issue de laquelle le candidat obtiendra son BAFA

Le Lavandou le, .....

Nom Prénom du Stagiaire  
Signature

Pour les mineurs,  
Signature du responsable légal



# Convention fixant les conditions d'accueil « Stagiaire BAFA » Mise en situation professionnelle à titre gracieux

Entre,

La collectivité Mairie du Lavandou –Accueil Collectif de Mineurs, représentés par son Maire, Gil Bernardi, sis Place Ernest Reyer, 83 980 Le Lavandou,

Et le stagiaire : Mme / Mr .....

Il est convenu ce qui suit :

La collectivité accepte de recevoir en son sein :

Nom : .....Prénom : .....

Stagiaire BAFA - Tél : ..... Mail : .....

Née le : ..... A .....

Demeurant : .....

.....

Les frais de « formation BAFA » sont pris en charge par la municipalité en contre partie

Le jeune effectuera :

- 1) un stage pratique d'une durée minimum de 14 jours, (dont 50h00 d'engagement)
- 2) 14 journées d'animation après la session d'approfondissement (dont 50h00 d'engagement)

Périodes, durant lesquelles il aura les prérogatives nécessaires pour encadrer, sous la responsabilité d'un tuteur. (Calendrier de formation modulable au regard de la disponibilité du jeune)

Le non-respect de ce partenariat impliquera, d'une part que les sessions de Formation Générale ou d'Approfondissement ne seront pas validées, et d'autre part que le jeune s'engagera à rembourser à la municipalité l'intégralité de sa participation financière.

## Article 2

Le stagiaire pendant sa mise en situation au sein de l'équipe pédagogique d'animation conservera son statut de stagiaire BAFA, ou bien bénéficiera du statut d'Animateur BAFA et, à ce titre, le stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération de la collectivité.

*(Partenariat : 28 journées équivalentes : à 14 jours de Stage Pratique, et 14 jours après la Session d'Approfondissement au sein de l'Accueil de Loisirs- 100 h00)*

## Article 3

Le stagiaire est associé pendant sa mise en situation au sein de l'équipe d'animation concourant directement à l'action pédagogique. Mais en aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la collectivité. Le stagiaire devra se conformer au règlement intérieur et aux consignes de sécurité afférentes aux activités qui lui sont confiées. Il sera en outre, tenu de respecter les horaires d'activité appliqués dans la limite maximale de la durée hebdomadaire du travail.

## Article 4

La collectivité s'engage pour sa part, à mettre tout en œuvre pour aider le stagiaire à découvrir tous les aspects de la profession et du monde du travail, favoriser son intégration. A cet effet, une description des tâches envisagées par le stagiaire est établie.

En conséquence, la collectivité désigne : Mme Dominique Berthet comme responsable administrative.

La(e) Responsable de l'accueil de loisirs maternel ou élémentaire, tutrice du stagiaire sera chargée d'initier le stagiaire dans son parcours et contrôlera sa bonne exécution pendant sa période de mise en situation professionnelle. Durant ces périodes, le responsable évaluera le stagiaire régulièrement et notera les appréciations sur son dossier.

#### Article 5 – Couverture sociale

Le stagiaire bénéficiera de sa couverture sociale habituelle, en cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet ;

- La collectivité d'accueil » le jour J » remplit la déclaration d'accident.
- La collectivité d'accueil (en recommandé avec AR) transmet dans les 48h.
- Au centre de Sécurité Sociale du stagiaire le volet AT correspondant.

Pour tout dégât occasionné par le stagiaire, dans le cadre de son stage pratique et la mise en situation professionnelle organisée par la collectivité, la couverture est donnée par la responsabilité civile de la collectivité.

#### Article 6

Cette présente convention est signée par le stagiaire qui s'engage à :

- Accepter les modalités du stage,
- Avoir un comportement correct,
- Respecter les règles de fonctionnement intérieur du Service Jeunesse et du matériel mis à sa disposition,
- Respecter l'obligation de réserve fixée par la collectivité,
- Avertir immédiatement la responsable.
- Finir son parcours de formation dans les délais réglementaires, à compter de son inscription (session Formation Générale, Stage Pratique, Session d'Approfondissement)
- Rembourser à la municipalité l'intégralité de sa participation financière en raison du non-respect des clauses du partenariat.

#### Article 7

Toute absence du stagiaire durant la période de formation doit être signalée par téléphone ou fax le jour même au responsable.

En cas d'absence pour maladie lors de la session de Formation Générale ou de la Session d'Approfondissement, et uniquement sur présentation d'un certificat médical, une solution sera apportée : différer la session ultérieurement avec l'Association Léo Lagrange, en partenariat avec la structure de La Londe ou contacter une autre association.

#### Article 8

En Externat, les frais de restauration resteront à la charge du stagiaire lors de sa participation aux sessions de Formation Générale et d'Approfondissement. *Informations notifiées lors de l'inscription.*

Si des moyens de restauration existent au sein de la collectivité, le stagiaire pourra y avoir accès. La prise en charge des frais de restauration sera offerte par la collectivité sauf le samedi, dimanche et jour férié pour lesquels le jeune apportera un pique-nique si nécessaire.

#### Article 9

A tout moment d'un commun accord avec le stagiaire et à la demande de la collectivité la mise en application pourra être interrompue sans préavis s'il s'avère que la présence du stagiaire crée des difficultés à la collectivité ou si les termes de la présente convention ne sont pas respectés.

#### Article 10

Cette convention est établie en 3 exemplaires dont le premier restera au sein de la collectivité concernée, le deuxième exemplaire sera remis au tuteur et le troisième exemplaire sera remis au stagiaire.

Fait au Lavandou, le .....

Le Maire

Le Responsable Légal

Le (la) stagiaire

